

RAPPORT DE JURY

Examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES – Classe Exceptionnelle

Président de jury : Monsieur Mario DEMAZIERES, Directeur de service – Académie de Rouen

SESSION 2017

I - CADRE REGLEMENTAIRE : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DES EPREUVES

Depuis 2010 les concours et examens professionnels de SAENES connaissent une réforme importante des épreuves. Cette réforme s'inscrit dans le cadre des mesures de professionnalisation du recrutement de la Fonction Publique.

Dans ce cadre, les nouvelles épreuves doivent permettre de s'assurer que les candidats possèdent les compétences et les aptitudes requises pour exercer les missions qui leur seront confiées. Ces épreuves prennent la forme d'études de cas, de mises en situation professionnelle et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

II – CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel de secrétaire administratif classe exceptionnelle s'inscrit dans les nouvelles modalités de gestion du corps des SAENES.

Peuvent se présenter à l'examen de SAENES de classe exceptionnelle les SAENES ayant atteint au moins le **6ème** échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure **et justifiant d'au moins** trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

III - MODALITES DES EPREUVES

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (**coefficient : 3**).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; **coefficient : 5**).

Le calendrier

- Epreuve d'admissibilité : le 8 février 2017
- Epreuve(s) orale(s) d'admission : le 15 Mars 2017

Le rôle du jury et les principes régissant l'action du jury

Le rôle du jury est de noter les épreuves et de dresser la liste des candidats par ordre de mérite et de fixer un seuil d'admission. Les épreuves doivent se dérouler de manière à ne pas engendrer de rupture d'égalité entre les

candidats. L'obligation d'assurer l'égalité dans le déroulement des épreuves repose sur l'exigence d'impartialité et d'indépendance des membres de jury.

L'indépendance et l'impartialité de chacun des membres du jury sont les principes de base.

Les notes attribuées par le jury ne sont pas de nature à être attaquées devant le juge administratif, les délibérations du jury se font sans témoin ;

Le respect du principe d'égalité entre les candidats appelle l'unicité du jury (jury unique) ;

Les décisions sont prises collégalement par le jury ;

Le pouvoir du jury est souverain dans les limites du règlement du concours qu'il lui appartient de respecter ;

Les délibérations du jury n'ont pas besoin d'être motivées, le jury n'a pas obligation d'accompagner d'appréciations les notes qu'il attribue aux copies.

SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE : Nombre de postes : 08 postes

Examen	Inscrits	Nombre de dossiers RAEP	Admissibles	Admis liste principale	Liste complémentaire
Saenes Classe exceptionnelle	28	24	24	10	03

IV / LES EPREUVES :

A) L'épreuve d'admissibilité

B) L'épreuve d'admission

C) Inscription

Répartition Femmes / Hommes

Femmes	Hommes
21	3

V / STATISTIQUES :

A) L'admissibilité

RAEP	Nombre	Note <10	Note >10	Moyenne
Etude du dossier	24	02	22	13.61

B) L'admission

Epreuve	Absents	Présents	Note < 10	Note > 10	Moyenne
Orale	3	21	0	21	13.78

C) Candidats admis

Répartition Femmes / Hommes

Femmes	06
Hommes	02

D) Candidats inscrits sur liste complémentaire

Femmes	3
Hommes	0

VI / COMPTE RENDU :

1 – Admissibilité

Les membres du jury ont fait le choix d'établir une grille d'évaluation afin de garantir une évaluation équitable de chaque dossier. Cette grille a fait l'objet d'un travail préalable à l'examen des dossiers et était fondée sur les items permettant une juste appréciation des acquis de l'expérience professionnelle.

Pour autant, et comme pour toute production écrite, les exigences liées à la forme du document, à sa présentation et au respect de l'orthographe/la syntaxe ont également été intégrées.

Pour ce qui est du contenu, 4 volets principaux ont été distingués :

- **Le parcours professionnel**
- **Le positionnement**
- **La motivation**
- **Les compétences acquises**

Un 5ème axe a été ajouté relatif aux annexes dès lors que celles-ci étaient pertinentes et venaient en appui du dossier.

A partir de cette grille, l'analyse des dossiers a montré les éléments suivants :

- Les candidats se sont préparés et pratiquement aucun dossier n'est ressorti comme étant vide ou hors sujet. Ce niveau de préparation important est indispensable compte tenu de la nature de l'épreuve et dès lors que la seule description des postes exercés ne peut suffire.

- La présentation du parcours professionnel est manifestement plus pertinente lorsqu'elle est organisée par thème plutôt que chronologiquement. En effet le dossier de la RAEP ne peut être un catalogue, parfois fourni, d'affectations fonctionnelles et/ou géographiques. L'analyse de ce parcours est essentielle. Elle doit permettre de mettre en valeur les capacités du candidat à prendre de la distance et à analyser en dépassant le seul aspect descriptif voire linéaire.

Lors de l'étude et de la notation des dossiers, le jury s'est attaché à évaluer la qualité de présentation (qualité d'expression, orthographe, syntaxe), la construction du dossier (originalité du plan, respect du plan annoncé), la clarté des missions et des compétences annoncées, la pertinence des annexes si le candidat a choisi d'en présenter, la richesse du parcours, la formation professionnelle.

2 – Admission

Les candidats admis ont une très bonne connaissance du système éducatif et de son actualité. Ils ont su mettre en avant leur expérience professionnelle en dégagant les lignes fortes en terme de savoir- être et savoir-faire. Ils ont su se positionner au sein de leur environnement professionnel.

Pour les candidats non admis. Ils n'ont pas pris en compte la réelle structuration de leurs idées par rapport à leur environnement professionnel. Les membres du jury ont constaté que ces candidats n'avaient pas su s'informer davantage sur les missions et l'actualité du ministère de l'éducation nationale.

3 - Conseils des membres du jury

Les candidats doivent véritablement :

- préparer leur oral avec l'annonce d'un plan simple qui va structurer leurs propos,
- respecter le plan annoncé et donc faire preuve de cohérence, quitte à ne pas faire une présentation exhaustive,
- maîtriser le langage professionnel, en évitant aussi l'utilisation fréquente d'acronyme sans en expliquer le sens,
- Détenir impérativement une bonne connaissance sur le système éducatif voire sur son environnement professionnel proche.